

PERMANENCE IMPOTS

Le service des affaires sociales de la Commune organise du 1^{er} février au 30 juin 2024 une permanence impôts à destination de ses contribuables ayant des revenus modestes et ayant besoin d'aide pour remplir leur déclaration d'impôt.

Afin de pouvoir bénéficier de cette prestation, vous devez répondre **aux critères et barèmes suivants** :

- Être domicilié-e officiellement à Collonge-Bellerive ou Anières, ou Corsier, ou Hermance
- Ne pas avoir un statut d'indépendant-e
- Ne pas avoir de bien immobilier (hormis le domicile principal)
- Ne pas dépendre financièrement à 100% de l'Hospice Général

Statut	Revenu brut	Fortune
Personne seule	CHF 60'000.-	CHF 25'000.-
Couple	CHF 80'000.-	CHF 35'000.-
Enfant.s mineur.s ou en formation jusqu' à 25 ans à charge	+ CHF 10'000.- /enfant	+ CHF 5'000.- / enfant

Une participation financière vous sera demandée, selon la configuration de votre ménage :

CHF 25.- pour les personnes seules et les familles monoparentales / CHF 35.- pour les couples et les familles.

Si vous avez besoin d'une vérification préalable quant à la possibilité de déposer votre dossier fiscal, vous pouvez nous joindre au 022 722 10 21.

Toute personne dépassant ces barèmes s'expose à devoir payer le coût réel de la prestation (entre CHF 120.- /140.-)

Marche à suivre

- 1) Lire la marche à suivre ci-après, remplir le formulaire et joindre les documents demandés en cochant les cases des documents concernés.
- 2) Payer le montant dû auprès de la réception de la mairie de Collonge-Bellerive.
- 3) Déposer le formulaire et les documents à la réception de la mairie ou directement au service des affaires sociales (Rte d'Hermance 111) avec la quittance de paiement.
- 4) La copie de la déclaration vous sera envoyée par courriel avec la page de garde à imprimer ou remis en version papier au service des affaires sociales. Vous devez vérifier la déclaration, signer la page de garde et l'envoyer à l'AFC. Notre mandataire, Monsieur Jean-Marc Rinaldi, aura déjà fait parvenir votre déclaration par téléversement. L'envoi de votre page de garde et des annexes confirme le contenu de votre déclaration et votre accord. Il faut compter un délai de 20 jours ouvrables pour établir votre déclaration.
- 5) Monsieur Rinaldi modifiera les déclarations, si une erreur ou une omission est signalée.
- 6) Les déclarations sont établies informatiquement au moyen du logiciel Getax.
- 7) **N'oubliez pas de mettre à jour vos acomptes en fonction de votre situation actuelle !** Si vous avez besoin d'aide à ce sujet, demander au service des affaires sociales.

Nous restons à disposition pour toute question et/ou vous accompagner afin d'obtenir tous les documents nécessaires.